

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

38 000 personnes ont contacté le 115 pour être hébergées en urgence en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en 2023

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, près de 38 000 personnes ont contacté le 115 pour être hébergées en urgence en 2023, comptabilisant plus de 2,3 millions de nuitées sollicitées. Environ la moitié d'entre elles sont des primo-demandeurs, l'autre moitié avait déjà sollicité le 115 pour être mises à l'abri au cours des années précédentes. Deux demandes sur trois n'ont pu aboutir à un hébergement et près de la moitié des demandeurs n'ont jamais pu être hébergés.

Près d'un demandeur sur deux est une personne seule, trois sur cinq sont des hommes. Un adulte sur deux a entre 25 et 54 ans. Plus de deux personnes sur trois sont à la rue au moment où la demande d'hébergement d'urgence est exprimée. Une personne sur dix a un passé de victimes de violences, qu'elles soient conjugales, familiales, ou autres.

Suite à leur demande, 20 000 personnes ont pu être hébergées, dont la moitié en hôtel. La durée médiane de séjour est de 7 semaines. Les périodes de séjour varient en fonction du profil du public : les hébergements sur des périodes courtes concernent davantage les personnes seules, tandis que les ménages avec enfant(s) restent sur des durées beaucoup plus longues. Lorsque les séjours sont interrompus avant la fin initialement prévue, le départ volontaire de la personne est la première raison évoquée.

Pour la première fois au niveau régional, les données du SI-SIAO (Système d'information des Services intégrés d'accueil et d'orientation) sont suffisamment fiables pour être exploitées à des fins statistiques. Cette étude a pour but d'analyser les publics ayant sollicité le centre d'appel 115 afin d'être mis à l'abri en hébergement d'urgence, et d'éclairer les pouvoirs publics responsables de la prise en charge de ces publics.

Plus de 2,3 millions de nuitées sollicitées pour mises à l'abri en 2023

Au cours de l'année 2023, selon les données extraites du SI-SIAO de la Dihal (Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement), 37 600 personnes, soit 23 600 ménages, ont fait appel au 115 pour être hébergées en urgence en Provence-Alpes-Côte d'Azur > ①. Au total, sur les 2 332 420 nuitées sollicitées, 2 237 100 ont été réalisées.

① Personnes ayant contacté le 115 pour être hébergées en urgence et nuitées sollicitées en 2023, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (en nombre)

	Personnes* ayant sollicité le 115	Ménages* ayant sollicité le 115	Nuitées sollicitées	Nuitées réalisées	Nuitées non pourvues
Alpes-de-Haute-Provence	730	540	20 080	19 380	710
Hautes-Alpes	1 120	750	70 890	69 350	1 530
Alpes-Maritimes	7 400	4 180	399 370	382 130	17 240
Bouches-du-Rhône	19 580	11 880	1 589 540	1 539 950	49 590
Var	5 560	3 930	149 790	133 660	16 130
Vaucluse	4 500	3 310	102 750	92 630	10 120
Provence-Alpes-Côte d'Azur	37 590	23 570	2 332 420	2 237 100	95 320

* La somme des départements pour le nombre de personnes et de ménages est supérieure au total régional car une personne a pu faire des demandes dans plusieurs départements. Ces personnes sont comptées une fois dans chaque département et une seule fois au niveau régional

Note de lecture : en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en 2023, 37 590 personnes ont sollicité le 115 pour être hébergées en urgence (soit 23 570 ménages). Sur les 2 332 420 nuitées sollicitées par ces personnes, 2 237 100 ont été réalisées et 95 320 n'ont pas été pourvues.

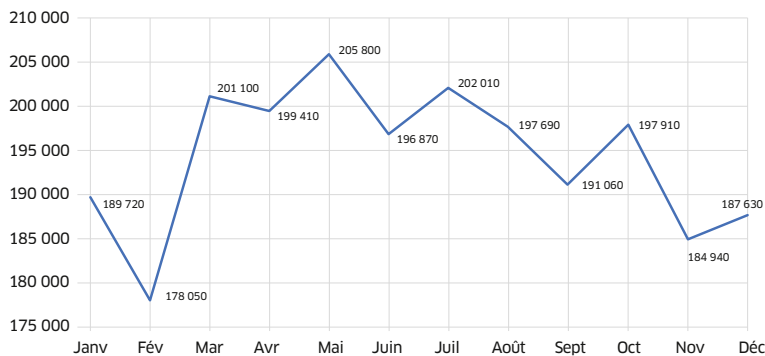
Source : Dihal, Système d'information des SIAO - **Traitements :** Dreetts Paca, Sese

■ Des nuitées en baisse à partir de juin

Le nombre de nuitées sollicitées en hébergement d'urgence fluctue selon les mois de l'année. En 2023, il atteint son minimum en février (178 000), mois le plus court de l'année, puis repart à la hausse en mars, tout en restant au-dessus du niveau de janvier > ②. Le maximum est atteint en mai (205 800). Des pics sont également observés en juillet et en octobre. La fin d'année est orientée à la baisse.

Plusieurs hypothèses pourraient expliquer ces évolutions : la fin de la trêve hivernale, les expulsions locatives, les très fortes chaleurs estivales en Paca cette année, ainsi qu'à la fin de l'été, des fins de prises en charge importantes dues aux tensions financières. Les directives de l'Etat auprès des SIAO pourraient avoir aussi un impact : baisse des nuitées hôtelières, taux d'occupation des structures optimisés et moins de roulement (effet turnover) ou évaluation plus stricte des critères. Seul un recul sur plusieurs années permettrait d'objectiver un effet saisonnier.

② Nuitées sollicitées en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en 2023 (en nombre)



Note de lecture : en Provence-Alpes-Côte d'Azur, au mois de février 2023, 178 050 nuitées ont été sollicitées.

Source : Dihal, Système d'information des SIAO - **Traitements** : Dreefs Paca, Sese

■ Une personne sur deux est primo-demandeur

En 2023, 19 500 personnes ont été enregistrées dans le SI-SIAO en tant que nouveau demandeur. Elles représentent 52 % des demandeurs d'hébergement d'urgence en Provence-Alpes-Côte d'Azur. En 2022, ce nombre s'élevait à 15 320, soit 55 % des personnes en demande d'hébergement d'urgence. Cela reflète un contexte d'extrême précarité qui persiste et croît bien au-delà de la crise sanitaire.

Parmi les personnes ayant fait appel au 115 en 2023, 17 % ont fait une première demande en 2022 et 9 % en 2021.

■ Près des deux tiers des demandes n'ont pu aboutir

Une demande d'hébergement peut représenter une ou plusieurs nuitées sollicitées (> Voir Définitions). En 2023, 151 900 demandes ont été enregistrées dans la région. Parmi elles, 63 % n'ont pu aboutir à un hébergement d'urgence > ③. Ce taux varie de 48 % dans le Var à 78 % dans les Hautes-Alpes. Dans ce dernier département, le turnover sur les places en hébergement d'urgence (HU) est en effet moins important qu'ailleurs, en raison notamment de durées de séjour plus longues. Le parc HU est en outre plus petit. Au total, la demande d'hébergement n'a pu être satisfaite pour près de 26 000 personnes au niveau régional.

■ Une personne sur deux n'a jamais pu être hébergée

Parmi les 37 600 personnes ayant contacté le 115, près de la moitié (17 700) n'ont jamais pu être hébergées > ④. Une personne sur cinq (8 200) a pu l'être tout en ayant également essuyé des refus. Seulement un tiers (11 700) ont vu l'ensemble de leurs demandes de nuitées réalisées, alors qu'elles ont sollicité et réalisé l'essentiel des nuitées (respectivement 69 % et 72 %). On peut mettre cela en lien avec des durées de séjours qui augmentent, des personnes qui ne sortent jamais (problème de solutions à la sortie, pas de logement, etc.). Au total, ce sont près de 20 000 personnes qui ont pu être hébergées au cours de l'année 2023.

③ Demandes ayant abouti ou non à un hébergement en 2023, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (en nombre)

	Ensemble	Ayant abouti à un hébergement	N'ayant pas abouti à un hébergement		
			Nombre	Taux de demandes non pourvues (en %)	Personnes concernées*
Alpes-de-Haute-Provence	1 330	620	710	53,5	430
Hautes-Alpes	1 960	430	1 530	78,3	730
Alpes-Maritimes	23 400	6 160	17 240	73,7	5 330
Bouches-du-Rhône	76 610	27 020	49 590	64,7	12 960
Var	33 610	17 480	16 130	48,0	3 580
Vaucluse	14 970	4 850	10 120	67,6	3 880
Provence-Alpes-Côte d'Azur	151 880	56 560	95 320	62,8	25 900

* La somme des départements pour le nombre de personnes est supérieure au total régional car une personne a pu faire des demandes dans plusieurs départements. Ces personnes sont donc comptées une fois dans chaque département et une seule fois au niveau régional.

Note de lecture : en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en 2023, 151 880 demandes d'hébergement ont été faites auprès du 115. Parmi elles, 95 320 n'ont pas abouti à un hébergement, soit un taux de demandes non pourvues de 62,8 %. Cela concerne 25 900 personnes.

Source : Dihal, Système d'information des SIAO - **Traitements** : Dreefs Paca, Sese

4 Personnes ayant contacté le 115 et nuitées sollicitées selon la réponse à la demande en 2023, en Provence-Alpes-Côte d'Azur

	Personnes ayant sollicité le 115		Nuitées sollicitées	
	Nombre	Répartition (en %)	Nombre	Répartition (en %)
Nuitées pourvues	11 690	31,1	1 614 680	69,2
Nuitées partiellement pourvues*	8 180	21,8	671 560	28,8
Nuitées non pourvues	17 720	47,1	46 180	2,0
Total	37 590	100,0	2 332 420	100,0

* Nuitées alternativement pourvues et non pourvues sur l'année.

Note de lecture : en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en 2023, sur 37 590 personnes ayant sollicité le 115, 11 690 (soit 31,1 % d'entre elles) ont eu toutes leurs demandes de nuitées pourvues, ce qui représente 1 614 680 nuitées réalisées (soit 69,2 % de l'ensemble des nuitées sollicitées)

Source : Dihal, Système d'information des SIAO - **Traitements :** Dreetts Paca, Sese

5 L'absence de places disponibles, premier motif de refus

Plusieurs raisons peuvent entraîner un refus du 115 d'héberger la personne en demande : absence de places disponibles, absence de places compatibles avec la composition du ménage, non rappel du 115 par le demandeur, besoin de soins médicaux, personne déjà hébergée en insertion, fermeture de place ou de structure, fin de prise en charge 115, pathologie lourde du demandeur, etc. Pour 73 % des personnes dont les demandes n'ont pas été pourvues, le motif de refus évoqué par le 115 est l'absence de places disponibles > 5.

5 Répartition des personnes dont les demandes n'ont pas été pourvues selon les motifs de refus du 115 en 2023, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (en %)

Personnes dont les demandes n'ont pas été pourvues (en nombre)	25 900
Absence de places disponibles	73,1
Absence de places compatibles avec la composition du ménage	11,0
La personne n'a pas rappelé le 115	6,8
La personne a pu se maintenir dans l'hébergement où elle était	6,7
Personne ne relevant pas du 115	5,7
Transfert vers un autre SIAO	3,2
Fin de prise en charge 115	2,6
La personne ne s'est pas présentée	2,0
Refus de la structure, du bailleur ou établissement d'accueillir la personne	1,2
Autres*	2,5

*Fermeture de place ou structure, personne hébergée dans l'insertion, manque de logement, personne ayant encore besoin de soins médicaux, problème de mobilité (handicap), refus du 115 lié à la problématique du demandeur (pathologie lourde, présence animal,...), renvoi de personne vers son réseau (famille, proche...), refus lié au comportement de l'usager (problème d'agressivité, sous l'emprise de psychotropes, etc.), information non renseignée.

Note de lecture : en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en 2023, le refus du 115 lié à l'absence de places disponibles est associé à 73,1 % des personnes dont les demandes n'ont pas été pourvues.

Note : une personne peut être associée à plusieurs motifs de refus si elle a exprimé plusieurs demandes. Le total dépasse donc les 100 %.

Source : Dihal, Système d'information des SIAO - **Traitements :** Dreetts Paca, Sese

6 Près de la moitié des demandeurs sont des personnes seules

En 2023, sur les 37 600 personnes ayant demandé à être mises à l'abri en urgence en Provence-Alpes-Côte d'Azur, environ trois sur cinq sont des hommes > 6.

Plus d'une personne sur quatre a moins de 18 ans et 15 % ont entre 18 et 24 ans. Ces tranches d'âge sont davantage représentées que dans la population régionale totale (respectivement 20 % et 7 %). La moitié des personnes ayant sollicité le 115 ont entre 25 à 54 ans, contre une sur trois dans la population régionale totale. Celles âgées de 55 ans et plus sont à l'inverse sous-représentées (8 %, contre 37 %) : d'une part l'espérance de vie des personnes sans domicile est moindre et, d'autre part, les plus de 55 ans sont orientés dans des dispositifs dédiés comme les pensions de famille, les EHPAD conventionnés aide sociale ou encore les CHRS, et pris en charge sur des durées plus longues.

Près d'un demandeur sur deux est une personne seule (33 % d'hommes et 12 % de femmes). Les adultes avec enfant(s) (> Voir Définitions) et les familles monoparentales sont légèrement plus nombreux (47 %). Les adultes sans enfant représentent 7 % des personnes.

6 Répartition des personnes ayant sollicité le 115 selon leurs caractéristiques en 2023, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (en %)

Personnes ayant sollicité le 115 (en nombre)	37 590
Sexe	
Femmes	41,8
Hommes	58,2
Âge au moment de la demande	
Moins de 3 ans	7,7
De 3 à 17 ans	19,7
De 18 à 24 ans	15,3
De 25 à 54 ans	49,3
De 55 à 64 ans	5,0
65 ans ou plus	2,9
Type de ménage	
Hommes seuls	33,2
Femmes seules	12,2
Familles monoparentales	22,5
Adultes avec enfant(s)*	24,3
Adultes sans enfant	6,8
Mineurs non accompagnés	0,9

*Couples ou groupes d'adultes avec enfant(s)

Note de lecture : en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en 2023, 37 590 personnes ont sollicité le 115 pour être hébergées en urgence. Parmi elles, 19,7 % ont entre 3 et 17 ans et 22,5 % appartiennent à une famille monoparentale.

Source : Dihal, Système d'information des SIAO - **Traitements :** Dreetts Paca, Sese

7 Deux tiers des demandeurs viennent de la rue

Les motifs d'une demande d'hébergement sont variés. Plus de deux personnes sur trois étaient à la rue lors de la demande de mise à l'abri en 2023 > 7. Certaines personnes évoquent l'absence de ressources (17 %), la fin d'hébergement chez des tiers (9 %), des violences familiales ou conjugales (9 %), mais aussi l'arrivée en France (9 %) ou la sortie d'hébergement (8 %).

7 Répartition des personnes ayant sollicité le 115 selon le motif de la demande en 2023, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (en %)

Personnes ayant sollicité le 115 (en nombre)	37 590
Dort dans la rue	67,3
Absence de ressources	17,0
Fin d'hébergement chez des tiers	9,1
Violences familiales-conjugales	8,7
Arrivée en France	8,5
Sortie d'hébergement	7,7
Expulsion locative	5,1
Départ du département initial	3,8
Séparation ou rupture des liens familiaux	2,7
Fin d'hospitalisation	1,9
Expulsion squats	1,8
Sortie dispositif asile	1,5
Autres*	24,5

*Logement insalubre, sortie de détention, expulsion squats, sortie de dispositif asile, fin de prise en charge MHL (Mission hébergement logement), fin de prise en charge ASE (Aide sociale à l'enfance), fin de prise en charge Conseil départemental, inadaptation du logement, regroupement familial, arrivée en France, autres

Note de lecture : en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en 2023, parmi les 37 590 personnes ayant sollicité le 115, 67,3 % étaient à la rue lors de la demande de mise à l'abri.

Note : une personne peut avoir cité plusieurs motifs correspondant à chaque demande faite auprès du Siao, ainsi le total dépasse 100 %

Source : Dihal, Système d'information des SIAO - **Traitements :** DreetS Paca, Sese

La nationalité et le statut administratif trop peu remplis

Les données recueillies auprès des SIAO concernant les variables de nationalité et de statut administratif (asile et/ou bénéficiaire protection internationale réfugié) sont très sous-estimées et donc peu exploitables. En effet, la nationalité n'est renseignée que pour 55 % des personnes, tandis que le statut administratif ne l'est que pour 34 %. La haute proportion de données manquantes peut avoir plusieurs explications : absence de saisie d'une donnée non obligatoire par les gestionnaires et les écoutants 115, non maîtrise de la langue, refus de l'utilisateur d'exprimer son origine ou son statut administratif, etc.

En tenant compte de ces précautions et en calculant sur les seules informations disponibles non redressées, on peut néanmoins signaler que 26 % des personnes ayant sollicité le 115 en 2023 seraient d'origine française et 30 % d'origine étrangère (dont une personne sur quatre d'origine hors Union Européenne). 3 % seraient des demandeurs d'asile et 2 % seraient bénéficiaires de la protection internationale ou réfugiés. Toutefois, le 115 n'est pas destiné à l'hébergement de ce public, puisqu'il existe des structures spécialement dédiées à ce public comme les CADA (Centres d'accueil pour les demandeurs d'asile).

■ Près d'une personne sur dix a un historique de victime de violences

Près de 3 000 personnes ont déclaré avoir été victimes de violences¹ au cours de leur vie, soit 8 % des demandeurs. Si les femmes sont largement majoritaires, on dénombre toutefois 20 % d'hommes, dont plus de la moitié sont mineurs. Les personnes vivant au sein d'une famille monoparentale (45 %) et les femmes seules (34 %) sont les plus nombreuses. Par ailleurs, près d'une personne sur deux a fait une demande d'hébergement d'urgence suite à des violences familiales ou conjugales.

Les personnes ayant un historique de victime de violences sont davantage prises en charge comparé à l'ensemble des demandeurs d'hébergement : seulement 27 % d'entre elles n'ont pas été hébergées, contre 47 %.

Une solution d'hébergement a donc pu être trouvée pour trois personnes ayant un passé de victimes de violences sur quatre. Un quart d'entre elles est restée moins de 11 jours sur l'année.

¹ Femmes ou hommes victimes de violences physiques, psychologiques, sexuelles ou économiques dans leur lieu d'habitation ou de vie (au sein du domicile, à la rue, etc.)

■ Sur les 20 000 personnes hébergées, une sur deux est à l'hôtel


Au 31 décembre 2023, le parc d'hébergement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est composé de 10 920 places, réparties de la manière suivante :

- 4 720 places de Centre d'hébergement et réinsertion sociale (CHRS) ;
- 3 530 places de Centre d'hébergement d'urgence (CHU) hors CHRS ;
- 2 670 places d'hôtel.

Le nombre de places en CHRS et CHU est globalement stable au cours de l'année ; la variable d'ajustement du parc est le nombre de nuitées d'hôtel. En effet, celles-ci sont plus rapidement mobilisables mais sont moins satisfaisantes en termes d'accueil et d'accompagnement et sont souvent plus coûteuses. C'est pourquoi les services de l'Etat tentent de transformer autant que possibles les places d'hôtel en places de CHU.

Sur les 37 600 personnes ayant fait appel au 115 pour être mises à l'abri au cours de l'année 2023, près de 20 000 ont eu leur demande pourvue : un peu moins d'une sur deux en structure d'hébergement d'urgence (HU) (46 %) et autant à l'hôtel (45 %). Une personne sur dix (9 %) est allée alternativement en structure HU et à l'hôtel.

■ Des durées de séjour plus longues pour les ménages avec enfant(s)

En moyenne, la durée de séjour cumulée sur l'année s'élève à 113 jours (soit près de 4 mois) > . La moitié des personnes restent moins de 48 jours (7 semaines). Deux personnes sur cinq ont été hébergées sur une très courte durée (moins d'un mois cumulé sur l'année). En particulier, une personne sur cinq l'a été moins de trois jours. C'est le principe même de l'hébergement d'urgence qui est voué à une prise en charge de courte durée, en comparaison à un hébergement d'insertion.

Cependant, certaines personnes sont prises en charge sur des durées qui dépassent le cadre de l'urgence : une personne sur six a ainsi été hébergée entre 6 mois et moins d'un an et une personne sur dix l'a été toute l'année. Cela peut s'expliquer par une persistance de la situation de vulnérabilité des personnes ou l'absence de fluidité vers les autres dispositifs notamment du logement accompagné pour celles n'ayant pas des droits au séjour ouverts.

Les adultes avec enfant(s) sont ceux qui sont hébergés le plus longtemps. En effet, 20 % d'entre eux restent toute l'année

et 28 % entre 6 et 12 mois. Par ailleurs, 21 % des familles monoparentales restent également entre 6 et 12 mois. A l'inverse, les personnes seules sont mises à l'abri plus souvent sur de courtes périodes (45 % des hommes seuls restent moins de 10 jours et 37 % des femmes seules). Les mineurs isolés, qui représentent moins de 1 % des personnes hébergées et dont la prise en charge relève des Conseils départementaux, sont hébergés sur des périodes pouvant être très courtes (27 % l'ont été moins de 10 jours) ou plus longues (24 % l'ont été entre 1 et 3 mois).

8 Répartition des ménages selon la durée de séjour en 2023, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (en %)

	Ensemble	Hommes seuls	Femmes seules	Familles monoparentales	Adultes avec enfant(s)*	Adultes sans enfant	Mineurs non accompagnés
Personnes hébergées (en nombre)	19 870	6 290	2 320	5 010	5 100	1 040	110
Moins de 10 jours	30,5	45,2	37,1	23,9	15,0	37,1	26,5
un jour	13,0	21,0	13,9	10,5	5,4	12,4	14,2
de deux à trois jours	7,7	10,8	10,1	5,1	4,5	12,0	8,8
de quatre à dix jours	9,8	13,3	13,1	8,3	5,1	12,7	3,5
De onze jours à moins d'un mois	12,8	18,3	16,7	10,3	7,0	12,0	17,7
D'un à moins de trois mois	16,4	16,7	19,3	17,7	14,0	12,3	23,9
De trois à moins de six mois	13,3	9,2	12,8	16,2	16,0	11,6	17,7
De six mois à moins d'un an	17,3	7,8	11,1	20,8	27,9	20,6	12,4
Un an	9,5	2,8	3,0	11,1	20,1	6,4	1,8
Durée de séjour moyenne (en jours)	112,6	57,7	72,2	131,0	183,0	106,0	80,2
Durée de séjour médiane (en jours)	48,0	15,0	24,0	80,0	171,0	35,0	45,0

* Couples ou groupes d'adultes avec enfant(s)

Note de lecture : en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en 2023, parmi les personnes hébergées, 45,2 % des hommes seuls l'ont été moins de 10 jours.

Source : Dihal, Système d'information des SIAO - **Traitements :** Dreet's Paca, Sese

Prise en charge des publics spécifiques

Les **personnes âgées de 65 ans ou plus**, même si elles ne sont pas nombreuses, sont un public dont la prise en charge est difficile en termes de mobilité, de nombre de personnel d'accompagnement, etc. En 2023, elles étaient 630 à avoir été hébergées en urgence (soit 3 % de l'ensemble des personnes hébergées), et étaient majoritairement des hommes seuls (63 %) et venant de la rue (76 %).

La prise en charge des **mineurs** est également spécifique. Ils représentent 29 % des personnes hébergées en urgence en 2023. Parmi eux, 68 % ont été hébergés en hôtel seulement (et 10 % ont alterné entre structures HU et hôtel). Les personnes hébergées à l'hôtel ne bénéficient pas forcément d'un accompagnement aussi soutenu que celles qui sont stabilisées en structure d'hébergement. Le recours au service de droit commun (CCAS et Conseil départemental) est souvent long et difficilement compatible avec la temporalité d'un hébergement d'urgence.

En 2023, 1770 **enfants de moins de trois ans** ont été hébergés en structure d'urgence. L'hébergement d'urgence des femmes enceintes et des mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique, notamment lorsqu'elles sont sans domicile, incombe au Conseil départemental dans le cadre de sa mission d'aide sociale à l'enfance (Conseil d'État, 26 avril 2018). L'intervention de l'Etat ne revêt ainsi qu'un caractère supplétif, dans l'hypothèse où le Conseil départemental n'aurait pas accompli les diligences qui lui reviennent et ne fait d'ailleurs pas obstacle à ce que puisse être recherchée la responsabilité du Conseil départemental en cas de carence avérée et prolongée. Il est également

à noter que l'hébergement de ces ménages est souvent temporaire, le temps de quelques nuitées, en attendant une prise en charge par le Conseil départemental (ex : suite à la sollicitation du 115 en urgence, le week-end).

Enfin, les **18-24 ans** représentent aussi un public spécifique car souvent sans ressources stables. Ce sont des jeunes qui n'ont pas de RSA et dont les seules ressources sont issues d'un emploi ou du Contrat d'engagement jeune (CEJ, ancienne garantie jeune) qui n'est pas considéré comme une ressource stable car soumis à condition. Par ailleurs, une grande partie de ces jeunes sont des sortants d'Aide sociale à l'enfance (ASE). En effet, leur prise en charge par le Conseil départemental n'étant obligatoire que jusqu'à leurs 18 ans, ou 21 ans au plus tard s'ils obtiennent un contrat jeune majeur, ils peuvent être sortis des dispositifs pour mineurs au jour de leur anniversaire. Ce sont aussi souvent des jeunes fragiles du fait de leur vécu, avec peu de ressources familiales, et ainsi de plus grandes chances de connaître le sans-abrisme. Ainsi, un quart des SDF d'origine française sont d'anciens enfants placés (rapport Fondation Abbé Pierre 2019).

Si les prises en charge différenciées peuvent apparaître comme nécessaires pour qu'elles soient adaptées aux différents publics, un juste milieu doit cependant être trouvé pour que l'hébergement d'urgence ne se retrouve pas trop sectorisé, au risque de produire *in fine* des exclus ne rentrant dans plus aucune catégorie. Par ailleurs, les accompagnements différenciés peuvent engendrer des coûts supplémentaires pouvant difficilement être supportés par les services de l'Etat et collectivités territoriales.

9 Répartition des personnes hébergées selon les motifs de fin de prise en charge* en 2023, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (en %)

Départ volontaire de la personne	13,8
La personne ne s'est pas présentée	9,4
Sortie vers une autre structure d'urgence	5,1
Hôtel	3,1
Exclusion de la structure	2,7
Sortie vers un CHRS	2,0
Accès à un logement parc public	1,5
Sortie vers un dispositif d'asile	1,5
Sortie vers hébergement d'insertion	1,3
Fermeture structure	0,8
La personne a trouvé une autre solution	0,9
Retour au domicile conjugal ou personnel	0,9
Accès à un logement	0,9
Hébergée par des tiers	0,6
Accès à un logement parc privé	0,6
Logement en intermédiation locative	0,5
Autres**	15,1

*Hors motif de fin de séjour (associés à 83,2 % de personnes différentes).

**Absence momentanée prévue, colocation, décédée, dispositif hivernal, fermeture structure hivernale, hospitalisation, incarcération, information non renseignée, institutions publiques (hôpital, prison, maison de retraite...), la personne n'a pas rappelé le 115, maison de retraite, prise en charge dans un autre département, problème de mobilité (handicap), résidence accueil, retour au domicile parental, retour dans la famille, retour dans le pays d'origine, rue/abris de fortune (squats, camping, voiture), sortie vers ALT (Allocation logement temporaire), sortie vers hébergement de stabilisation, sortie vers LAM (Lit accueil médicalisé), sortie vers les ACT (Appartement de coordination thérapeutique), sortie vers Logement foyers (FJT - FTM), sortie vers résidence sociale, sortie vers un centre maternel, sortie vers une maison relais, sortie vers une unité de lits halte soins santé etc.

Note de lecture : en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en 2023, le départ volontaire de la personne en tant que motif de fin de prise en charge est associé à 13,8 % des personnes ayant été hébergées.

Note : une personne peut être associée à plusieurs motifs de fin de prise en charge si elle a fait plusieurs séjours. Le total y compris « fin de séjour » dépasse donc les 100 %.

Source : Dihal, Système d'information des SIAO - **Traitements :** Dreets Paca, Sese

Plus d'une personne sur dix quitte volontairement la structure d'hébergement

Hors « fin de séjour » (qui est le motif de clôture automatique du séjour prévu), les motifs de sortie évoqués au moment où les personnes quittent leur hébergement sont variés. Parmi les plus cités, le départ volontaire est évoqué pour 14 % des personnes, le fait de ne pas se présenter dans près d'un cas sur dix > 9. 5% des personnes sont allées vers une autre structure d'urgence et 3 % à l'hôtel.

Jérôme Blanche

Remerciements à Lionel Rosano,
de la mission régionale « Observation sociale »,
SIAO du Vaucluse

Méthode et définitions

Les bases de données exploitées dans cette étude ont été extraites du SI-SIAO de la Dihal (Système d'information du service intégré d'accueil et d'orientation de la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement) entre le 7 et le 13 mars 2024, pour les nuitées réalisées entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} janvier 2024.

De nombreuses variables ne sont pas exploitables (comme la nationalité, le statut administratif particulier, l'emploi, les prestations sociales, le handicap, la présence d'animaux, etc.) car les données ne sont pas renseignées dans la plupart des cas. De plus, les situations des personnes peuvent changer au cours du temps, mais les saisies dans le SI-SIAO ne sont pas forcément actualisées.

Les données mises à disposition à ce jour *via* la plateforme SI-SIAO ne permettent pas encore de comparaisons avec le niveau national.

La méthodologie choisie dans cette étude permet d'éviter les confusions dues aux différences de modalités de saisies d'une demande d'hébergement sur le SI-SIAO.

La variable « nuitée » est à utiliser avec précaution car une même personne peut être prise en charge sur deux structures en même

temps. Cette double saisie concerne environ 200 personnes pour un volume de 5 000 nuitées sur l'année 2023, soit 0,2 % des nuitées de la région. C'est le cas principalement dans le département des Bouches-du-Rhône. Par ailleurs, des corrections ont été appliquées sur les durées de séjour supérieures à un an au cours de 2023 (réduites à 365 jours), le nombre de nuitées réalisées est ainsi légèrement surestimé.

Nuitée sollicitée : nuitée qui peut être pourvue ou non pourvue.

Nuitée pourvue / réalisée : une nuitée sollicitée est considérée comme réalisée lorsqu'elle donne suite à une nuit passée dans un hébergement.

Nuitée non pourvue : une nuitée est considérée comme non pourvue lorsque la demande n'aboutit pas à une nuitée (refus du 115 ou refus de l'appelant), quel que soit le nombre de demandes effectuées durant la journée. Par exemple, si une personne fait dix demandes de mise à l'abri un jour donné et que ces dix demandes sont refusées, celles-ci compteront pour une seule nuitée non-pourvue.

Le paramétrage du nombre de nuitées par structure est laissé à la

main de chaque structure selon les modalités d'accueil proposées (1 nuit, 3 nuits, 100 nuits etc.).

Demande d'hébergement : la notion de demande n'est pas définie de la même manière que la notion de nuitée. Une demande ayant abouti à un hébergement est une demande non issue d'un renouvellement. Par exemple, pour une personne qui appelle une seule fois le 115 et dont l'hébergement est enregistré pour 10 jours sans renouvellement, le nombre de demandes ayant abouti à un hébergement est de 1, bien que le nombre de nuitées soit de 10. Le nombre de demandes n'ayant pas abouti à un hébergement est le même que le nombre de nuitées non pourvues (1 demande non pourvue pour 1 refus, quel que soit le nombre de demandes réitérées au cours d'une même journée).

Taux de demandes non pourvues (TDNP) : le TDNP est défini comme le ratio du nombre de demandes n'ayant pas abouti à un hébergement sur la somme des demandes ayant abouti et n'ayant pas abouti à un hébergement.

Renouvellement automatique : si une demande est enregistrée comme trois renouvellements automatiques et deux nuits, le bénéficiaire pourra rester deux nuits, puis trois fois deux nuits, soit huit nuits au total.

Renouvellement permanent : dans le cas d'un renouvellement permanent, la demande d'hébergement d'urgence sera renouvelée automatiquement jusqu'au renseignement d'une fin de prise en

charge. Par exemple, si une demande est paramétrée comme étant un séjour initial de deux nuits et avec renouvellement permanent, la demande sera automatiquement renouvelée toutes les deux nuits.

Type de ménage : pour simplifier la nomenclature, des regroupements ont été faits parmi les dix catégories présentes dans le SI-SIAO :

- Hommes seuls
- Femmes seules
- Familles monoparentales : femmes seules avec enfant(s), hommes seuls avec enfant(s)
- Adultes avec enfant(s) : couples avec enfant(s), groupes d'adultes avec enfant(s)
- Adultes sans enfant : couples sans enfant, groupes d'adultes sans enfant
- Mineurs non accompagnés : enfants/mineurs isolés, enfants/mineurs en groupes

Les mineurs sont inclus dans les catégories familles monoparentales/adultes avec enfants/mineurs non accompagnés.

Durées de séjour : les durées de séjour sont calculées comme la somme du nombre de nuitées effectuées au cours de l'année pour chaque individu. Les durées peuvent faire l'objet d'un ou plusieurs séjours, au sein d'une même structure ou de plusieurs structures différentes.

Les SIAO

Créés en 2009 par la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, les SIAO (Services intégrés d'accueil et d'orientation) constituent un outil incontournable pour l'amélioration de la prise en charge des personnes sans-abri ou mal logées. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, il en existe six, soit un par département :

SIAO des Alpes-de-Haute-Provence : <https://siao04.wordpress.com/>

SIAO des Hautes-Alpes : <https://www.siao05.fr/>

SIAO des Alpes-Maritimes : <https://siao06.fr/>

SIAO des Bouches-du-Rhône : <https://www.siao13.fr/>

SIAO du Var : <https://www.siao115var.com/>

SIAO du Vaucluse : <https://www.siao84.fr/>

Les missions des SIAO inscrites dans la loi de 2009 et complétées notamment par les circulaires du 17 décembre 2015 et du 31 mars 2022 sont :

- Orienter les personnes « sans abri ou en détresse vers les structures ou services qu'appelle leur état » ;
- Recenser toutes les places d'hébergement, les logements en résidence sociale ainsi que les logements des organismes qui exercent les activités d'intermédiation locative ;
- Gérer le service téléphonique pour les personnes ou familles mentionnées précédemment ;
- Veiller à la réalisation d'une évaluation (sociale, médicale et psychique) des personnes ou des familles mentionnées au même premier alinéa, de traiter équitablement leurs demandes et de

leur faire des propositions d'orientation adaptées à leurs besoins, transmises aux organismes susceptibles d'y satisfaire ;

- Suivre le parcours des personnes ou familles prises en charge, jusqu'à stabilisation de leur situation ;
- Contribuer à l'identification des personnes en demande d'un logement, si besoin avec un accompagnement social ;
- Assurer la coordination des personnes concourant au dispositif de veille sociale prévu à l'article L.345-2 ;
- Produire les données statistiques d'activité, de suivi et de pilotage du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement ;
- Participer à l'observatoire social.

Les SIAO ont pour objectifs de simplifier les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement (ordinaire ou adapté) et de simplifier l'intervention des travailleurs sociaux qui les accompagnent. Ils doivent traiter les demandes avec équité en s'appuyant sur la connaissance des disponibilités de l'ensemble de l'offre existante et orienter la personne en fonction de ses besoins. Ils assurent la coordination des acteurs locaux de l'hébergement et du logement et sont en relation avec les gestionnaires des dispositifs qui s'adressent aux demandeurs d'asile pour contribuer à organiser une meilleure adéquation entre les besoins et l'offre au profit de ces publics. Ils régularisent les orientations, veillent à la continuité de la prise en charge tout au long des parcours et contribuent à la mise en place d'observatoires locaux, nécessaires pour ajuster au fil du temps l'offre aux besoins.

Le SI-SIAO

La plateforme SI-SIAO (Système informatique des SIAO) a été mise en place en application de la loi ALUR de 2014 et de la circulaire du 17 décembre 2015. Cet outil a été imposé par l'État à tous les SIAO pour traiter les demandes d'insertion « Hébergement-Logement » ainsi que les demandes d'hébergement d'urgence. Initialement pilotée par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), l'application est reprise par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement en 2021 et connaît alors une refonte qui permet désormais d'effectuer des premières analyses sur les publics ayant sollicité le 115 afin d'être mis à l'abri en urgence.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, un groupe de travail régional a été mis en place dès 2016 par l'ex- DRDJSCS, faisant intervenir l'ensemble des SIAO de la région. En 2021, la mission « observation sociale » est créée par la Drees Paca et animée par un chargé de mission du SIAO du Vaucluse. Cette mission a pour objectif d'améliorer le remplissage du SI-SIAO et de coordonner les différents SIAO de la région, afin d'homogénéiser les pratiques de saisies et ainsi d'améliorer la qualité des données extraites de l'application (référentiel 2022).

La refonte étant en cours, des évolutions majeures du SI sont à venir.

L'hébergement d'urgence et les structures d'accueil

Les places en hébergement d'urgence visent à offrir une prise en charge immédiate et inconditionnelle. En effet, d'après le Code de l'action sociale des familles (CASF), « toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence. Cet hébergement d'urgence doit lui permettre, dans des conditions d'accueil conformes à la dignité de la personne humaine, de bénéficier de prestations assurant le gîte, le couvert et l'hygiène, une première évaluation médicale, psychique et sociale (...) et d'être orientée vers tout professionnel ou toute structure susceptible de lui apporter l'aide justifiée par son état¹».

Ces places en hébergement d'urgence peuvent être permanentes (ouvertes à l'année) ou temporaires (par exemple ouvertes durant

la période hivernale). Elles peuvent être ouvertes en hôtels dans des structures provisoires ou dans des centres d'hébergement pérennes. Pour l'essentiel, les places d'urgence sont situées dans les Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et dans les « autres centres d'accueil » (Centres d'hébergement d'urgence, de stabilisation ou d'insertion hors CHRS). Les places d'urgence ne représentent qu'une partie des capacités d'hébergement de ces centres, en plus d'autres types de places sur lesquelles les personnes accueillies ont vocation à rester pour des durées plus longues.

¹ Art.L. 345-2-2 du CASF issu de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

Pour en savoir plus :

> Blanche J. (Drees Paca) (2024), « [Début 2021, 600 personnes accueillies en section d'urgence en CHRS](#) », *Les études thématiques* de la Drees Paca n°8, janvier

> Caruso A. (Drees) (2023), « [200 000 personnes accueillies en centre d'hébergement début 2021 - Premiers résultats de l'enquête ES-DS](#) », *Les Dossiers de la Drees* n°113, octobre

> Pliquet E. (Drees) (2019), « [Hébergement des personnes en difficulté sociale : 140 000 places fin 2016, en forte hausse par rapport à 2012](#) », *Études et résultats* n°1102, février

> Mainguené A. (Drees) (2008), « [L'hébergement d'urgence dans les CHRS - Résultats de l'enquête ES 2004](#) », *Études et résultats* n°620, janvier

Téléchargez les données de l'étude et ses déclinaisons départementales :



Retrouvez toutes les publications du Service études, statistiques et évaluation sur le site de la Drees Provence-Alpes-Côte d'Azur :

> <https://paca.drees.gouv.fr/les-publications>

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur

23/25, rue Borde, CS 10009 - 13285 Marseille Cedex 08 - Tél. : 04 86 67 32 00

Directeur de la publication : Sébastien Debeaumont

Chef du service études, statistiques et évaluation : Rémi Belle - remi.belle@drees.gouv.fr

Réalisation : Jérôme Blanche - jerome.blanche@drees.gouv.fr

Conception : www.agora-communication.fr